Existe-t-il des services complémentaires ?

Le portage de repas à domicile

Ce service est assuré par AMPER.

Des repas froids, à réchauffer, sont livrés à domicile. Le portage de repas peut se faire pour les repas du midi et/ou du soir. Les commandes se font à la semaine avec possibilité de suspension à tout moment.

Des aides peuvent être obtenues auprès du Conseil Départemental du Morbihan, des mutuelles, des caisses de retraite, ainsi qu'un crédit d'impôt sur la part livraison.

2 2-97-46-53-14 ■ <u>www.amper.asso.fr</u>

La Téléassistance

PRÉSENCE VERTE est partenaire du CCAS pour ce service d'aide à distance 24h/24 et 7j/7. L'offre de base permet à l'abonné d'avoir un contact immédiat et sécurisé en lien avec 3 numéros de téléphone de son choix. Présence Verte propose différents contrats adaptés à vos besoins.

2 02-97-46-51-23 ■ paysdouest@presenceverte.fr

Le Service de Soins à Domicile : SSIAD

Sur prescription médicale, ce service, constitué d'aidessoignantes vous apporte des soins et/ou de l'aide à la toilette et à l'habillage.

Place Xavier de Langlais - SURZUR

2 02-97-42-13-17 ■ ssiad-surzur@wanadoo.fr

Les cabinets d'infirmiers(ères)

- > Gaëlle IMBAULT, Tatiana ALBERT et Nathalie COTTÉ
- 6 rue Anne de Bretagne SURZUR 202-97-42-12-78
- > Marjorie VANPRAET, Carine LE GAL, Céline LUCO et Charlotte SIMON

35 rue Général de Virel - SURZUR 202-97-54-07-57



www.surzur.fr



Licret d'accueil du S.A.A.D

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie de Surzur

1 place Xavier de Langlais 56450 SURZUR

2 02-97-42-12-52

Q 02-97-42-03-54

ccas@surzur.fr



S.A.A.D

Qu'est-ce que c'est?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a créé le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) pour permettre à une personne âgée, handicapée ou en perte d'autonomie de bénéficier d'une équipe de professionnels assurant le maintien à domicile, notamment :

- L'entretien régulier du logement et du linge : ménage, lavage, repassage...
- La préparation des repas, l'assistance au repas, les courses dans les commerces de proximité...
- L'accompagnement et la guidance de la personne : promenade, petites aides administratives....
- Le relais de l'aidant.

Comment fonctionne-t-il?

L'équipe du SAAD est constituée de 9 aides à domicile qui suivent régulièrement des formations spécialisées. Ces agents sont mis à disposition des personnes qui en font la demande au CCAS.

Leurs interventions peuvent avoir lieu tous les jours. Cependant, celles du week-end et des jours fériés sont réservées aux personnes les plus dépendantes. Le SAAD gère les emplois du temps et rémunère les agents.

Combien coûte-t-il?

Le tarif horaire est fixé, chaque année, par le Conseil Départemental du Morbihan. Pour 2021, il est de **21,92 €/heure** (avant aide au financement). Une facture est transmise chaque mois par le SAAD aux bénéficiaires.

Le recours au **S**ervice d'**A**ide et d'**A**ccompagnement à **D**omicile permet d'obtenir <u>une exonération d'impôt</u> à la hauteur de 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond défini par les services fiscaux.

Quelles sont les aides financières possibles ?

- Les personnes handicapées peuvent obtenir une aide de la DGISS ou de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).
- Pour <u>les personnes âgées</u>, la participation financière dépend du niveau de dépendance (Gir) et est toujours fonction d'un barème de ressources :
 - <u>Gir 1 à 4</u>: financement par l'**APA** (Allocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie) qui relève du Conseil Départemental du Morbihan.
 - <u>Gir 5 et 6</u>: financement de la caisse principale de retraite
- Suite à une hospitalisation, <u>les adhérents à une</u> <u>mutuelle</u> peuvent obtenir, suivant leur contrat, des heures d'aide à domicile gratuites.
- Les CESU (Chèques Emploi Service Universel) préfinancés sont acceptés.

Qui contacter?

Florence LÉON-GOURVÈS

Responsable du CCAS,

Lundi 8h30-12h 14h-17h

Mardi 8h30-12h

Mercredi 8h30-12h 14h-17h Jeudi 8h30-12h 14h-17h Vendredi 8h30-12h 14h-16h30

Dans les locaux de la mairie

2 02-30-08-01-26

ccas@surzur.fr

Des conseils personnalisés

vous seront apportés sur :

- vos besoins
- les possibilités du service SAAD
- les démarches à suivre et les dossiers à constituer
- les aides financières possibles
- toutes les possibilités de services annexes

~~~

### Pour votre information,

Chaque bénéficiaire , en qualité d'usager du service reçoit deux documents :

- le règlement de fonctionnement du service
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie